

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0166**

commune (s) : Ecully

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisation souterraine évacuant les eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé 6 D, montée des Roches et appartenant à l'indivision Audureau-Buttignol - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0166**

commune (s) : Ecully

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisation souterraine évacuant les eaux pluviales, sur un terrain privé non bâti situé 6 D, montée des Roches et appartenant à l'indivision Audureau-Buttignol - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

A l'occasion de la réalisation du déversoir d'orage du Parc du Vallon à Ecully, une canalisation souterraine évacuant les eaux pluviales, doit être installée.

La canalisation, d'une longueur de 31 mètres, de 315 millimètres de diamètre, sera enterrée à une profondeur comprise entre 1,30 mètre et 1,40 mètre.

Il convient donc d'instituer une servitude de passage de canalisation souterraine en terrain privé, qui s'exercera sur la parcelle de terrain cadastrée B 963 constituant le chemin d'accès aux propriétés des époux Audureau et des époux Buttignol situées au 6 D, montée des Roches à Ecully.

Aux termes de la convention, la servitude de passage est consentie au profit de la Métropole de Lyon, sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, au profit de la Métropole de Lyon, sans indemnité, d'une servitude de passage de canalisation publique évacuant les eaux pluviales, en terrain privé non bâti cadastré B 963, 6 D, montée des Roches à Ecully, appartenant à l'indivision Audureau-Buttignol, dans le cadre de la réalisation du déversoir d'orage du Parc du Vallon à Ecully,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'indivision Audureau-Buttignol concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2180, le 13 janvier 2014 pour la somme de 3 337 475 € en dépenses et 7 804 000 € en recettes.

4° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 6227 - fonction 733, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.